

Vernouillet, le 29 août 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/BV/JC/2022/(148)248

Réf. : 2022-Arrêté-148-248-DA-RESASTAT SERVICES-Rue Michel Faraday

**MAINTENANCE TELEPHONIQUE
PYLONE A L'AIDE D'UN CAMION
NACELLE
RUE MICHAEL FARADAY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de **maintenance téléphonique au sommet du pylône a l'aide d'un camion nacelle, rue Michel Faraday**, par RESASTAT SERVICES – 4 place des artisans – 37300 JOUE LES TOURS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du mardi 13 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués. **6 places de parking seront neutralisées et interdites.**

**► 1 RUE MICHAEL FARADAY
et 6 places de stationnement du parking attenant**

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de RESASTAT SERVICES, Monsieur le Directeur de LOCNACELLE, Monsieur le Directeur de CIRCET TELECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr